

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE MODIFICATIONS DE CERTAINES CONVENTIONS COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES

ÉTAPE CLÉ IDENTIFIANT LE DÉBUT DE LA CAPITALISATION

1. Référence : Pièce B-0006, GM-1, document 2, p. 11.

Préambule :

Les hypothèses présentées en bas de page mentionnent un taux moyen pondéré d'amortissement – Immobilisations corporelles de 5,65 %.

Demande :

1.1 Veuillez expliquer comment a été établi ce taux.

Réponse :

Le taux de 5,65 % constitue une moyenne pondérée des taux d'amortissement déposés au dossier tarifaire 2012, en fonction des investissements réels de 2007 à 2010 et des investissements prévus pour 2011, pour les immobilisations corporelles de distribution, de stockage, de transmission et les installations générales. La modification du traitement comptable relatif à l'étape clé identifiant le début de la capitalisation touche, à différents degrés, à l'ensemble de ces actifs.

CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 4 ;
 - (ii) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 5.

Préambule :

(i) « *En juillet 2009, l'IASB a publié un exposé-sondage clarifiant l'application de certaines de ces conventions comptables spécifiques aux entités ayant des ATR et prévoyait publier en juin 2010 la norme finale, qui devait être applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Au cours de l'exercice 2010, l'IASB et son personnel technique ont tenu plusieurs rencontres au cours desquelles ils ont discuté des résultats des recherches et analyses supplémentaires effectuées. Puisque l'opinion des membres de l'IASB est partagée quant à la pertinence de développer une norme portant sur ce sujet, aucune décision n'a été prise et il a été convenu d'inclure à l'agenda de la prochaine consultation publique de l'IASB, prévue d'ici la fin de l'année civile 2011, une demande relativement à la forme que pourrait prendre le projet sur les ATR. Ainsi, considérant l'absence d'une norme spécifique sur le sujet, la comptabilisation des APR n'est actuellement pas permise en vertu des IFRS.* » [nous soulignons]

(ii) « (...) *D'ici là, la Société continuera de suivre de près les développements au sein de l'IASB ainsi qu'au niveau canadien et modifiera le cas échéant, le référentiel comptable utilisé.* »
[nous soulignons]

Demande :

- 2.1 Veuillez présenter les récents développements au sein de l'IASB au sujet de la comptabilisation des APR (actifs et passifs réglementaires).

Réponse :

Le sujet est inclus au document 2011 Agenda Consultation de l'IASB, publié en juillet 2011. Gaz Métro a envoyé une lettre afin de communiquer son intérêt quant à l'obtention d'une norme sur les activités à tarifs réglementés en vertu des IFRS. Aucun autre développement n'est survenu à ce jour.

<http://www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+agenda+consultation/IASB+agenda+consultation.htm>

3. Référence : Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 5.

Préambule :

« Comme les PCGR des États-Unis permettent le maintien de la comptabilisation des APR (Sujet FASB ASC 980 - Regulated Operations), Gaz Métro estime que l'utilisation des PCGR des États-Unis permettrait de présenter des informations financières qui refléteraient davantage sa réalité économique et qui seraient comparables aux états financiers publiés au cours des exercices précédents. De plus, compte tenu que plusieurs entreprises canadiennes ayant des ATR songent ou ont opté pour l'application des PCGR des États-Unis, Gaz Métro considère que l'utilisation de ce référentiel comptable permettrait de fournir des états financiers comparables à ceux de ses pairs de l'industrie. Finalement, l'utilisation des PCGR des États-Unis limiterait le maintien de deux jeux d'états financiers distincts, tel qu'il serait requis dans le cas d'une conversion aux IFRS. »

Demande :

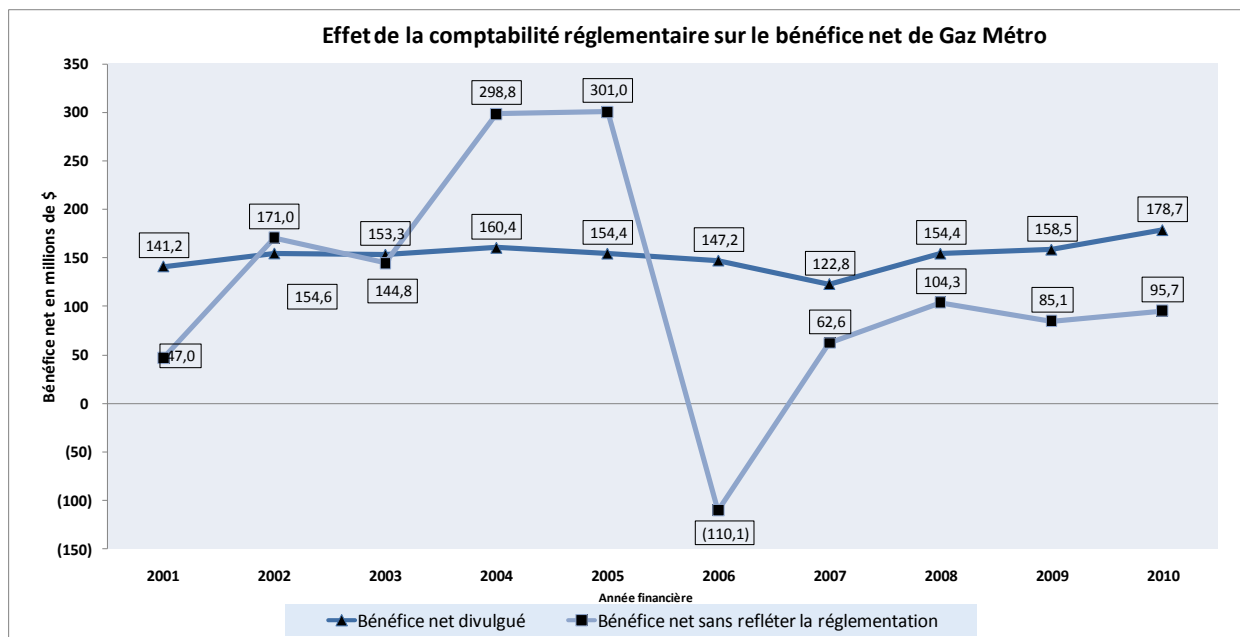
3.1 Veuillez indiquer les raisons qui ont incité Gaz Métro à ne pas effectuer un changement de référentiel comptable en faveur des normes IFRS.

Réponse :

Plusieurs raisons ont incité Gaz Métro à ne pas adopter les IFRS comme référentiel comptable.

Premièrement, la notion d'activités à tarifs réglementés n'existe pas actuellement en vertu des IFRS, contrairement aux PCGR canadiens présentement en vigueur. Or, les règles édictées par la Régie sont au cœur même de la réalité économique de Gaz Métro. Advenant que Gaz Métro ne puisse comptabiliser les actifs et passifs réglementaires (APR) dans ses états financiers, elle se trouverait à présenter une information financière qui ne reflèterait pas sa réalité économique. La non-comptabilisation des APR pourrait alors causer d'importantes variations dans le bénéfice net consolidé de Gaz Métro d'année en année. À cet égard, Gaz Métro a simulé dans le graphique qui suit, l'effet de la réglementation sur ses résultats des années 2001 à 2010 afin de démontrer cette volatilité.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011



De plus, la mise en application des IFRS, pour toute entreprise, peu importe son secteur d'activité, apporte un accroissement de la volatilité du bénéfice net, par rapport à l'application des PCGR du Canada. Toutefois, en plus de cette volatilité prévue, la non-constatation des APR en vertu des IFRS accentue davantage la volatilité des résultats financiers de Gaz Métro. Gaz Métro considère que cette volatilité dans les résultats financiers divulgués n'est qu'artificielle puisqu'elle pourra récupérer ou devra rembourser à travers ses tarifs futurs les sommes qui auraient été constatées à titre de frais ou de crédits reportés et ce, conformément aux traitements réglementaires approuvés par la Régie.

Ainsi, Gaz Métro considère que la présentation d'états financiers en vertu des IFRS sans les APR ne permet pas de fournir une information reflétant sa réalité financière, puisque cette information ne serait pas comparable et compréhensible.

Finalement, d'autres entités similaires à Gaz Métro et ses associés ont considéré que les PCGR des États-Unis présentaient davantage une information financière pertinente pour les utilisateurs. C'est le cas entre autres, d'Enbridge Inc., un des actionnaires ultimes de Gaz Métro, qui détient un placement dans Noverco Inc., qu'elle comptabilise à la valeur de consolidation.

En plus d'être davantage comparable avec ses pairs canadiens, l'utilisation des PCGR des États-Unis permettrait de présenter des états financiers comparables aux états financiers que GMi et Valener ont publiés au cours des exercices passés puisque les principes guidant la comptabilisation des APR en vertu des PCGR des États-Unis sont similaires à ceux en vertu des PCGR du Canada.

Il est à noter également que la non-comptabilisation des APR dans les états financiers statutaires en vertu des IFRS entraînerait la nécessité de maintenir deux systèmes de comptabilisation afin d'être en mesure de produire à la fois des états financiers statutaires IFRS et des états financiers réglementaires servant à déterminer les tarifs. Pour chaque traitement réglementaire non harmonisé aux IFRS, le maintien du traitement réglementaire actuel nécessiterait la mise en place d'un processus continu de comptabilisation et de suivi en parallèle de deux conventions comptables différentes entraînant un accroissement des coûts administratifs.

Cela alourdirait significativement le processus de production des informations financières et entraînerait des coûts supplémentaires importants. La divulgation de deux jeux d'états financiers provoquerait également une confusion pour les utilisateurs des états financiers de Gaz Métro et ses associés, GMi et Valener.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 5 ;
 - (ii) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 6 ;
 - (iii) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 17.

Préambule :

(i) « En juillet 2011, à la suite du dépôt d'une demande formelle, les ACVM ont accordé une exemption aux associés de Gaz Métro (GMi et à Valener) afin de leur permettre d'utiliser les PCGR des États-Unis pour les exercices 2013 à 2015 inclusivement, sans être enregistrés auprès de la SEC. Une fois la période d'exemption terminée, il n'est pas certain à l'heure actuelle que ces entités se convertiront aux IFRS incluant ou non une norme sur les ATR, ou si elles continueront d'utiliser les PCGR des États-Unis. » [nous soulignons]

(ii) La Régie comprend que les traitement réglementaires proposés, à l'exception des actifs et passifs réglementaires (APR) et du traitement de certains éléments des avantages sociaux, sont applicables la fois en vertu des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS.

(iii) « Advenant un passage éventuel aux IFRS, certaines ajustements seraient nécessaires en ce qui concerne le traitement des gains et des pertes actuariels ainsi que celui du coût des services passés. » [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer les raisons qui justifient l'adoption des PCGR américains, si on considère qu'une fois la période d'exemption terminée (au delà de l'exercice 2015), il existe une possibilité que les normes IFRS devront s'appliquer, tel que le mentionne Gaz Métro à la référence (i).

Réponse :

La réponse à la question 3.1 précédente fournit déjà plusieurs éléments de justification.

À cela nous pouvons ajouter l'incertitude entourant la comptabilisation des APR dans les IFRS. Jusqu'à maintenant, l'opinion des membres de l'IASB est partagée quant à la pertinence de développer ou non une norme portant sur les APR. Il existe donc une possibilité qu'elle soit éventuellement développée. Le sujet a pour l'instant été reporté à la prochaine consultation publique de l'IASB. Il est également important de souligner qu'il existe une possibilité que Gaz Métro demande une prolongation de l'exemption advenant que l'incertitude persiste quant à la constatation des APR en vertu des IFRS.

Tel que mentionné précédemment, d'autres entités similaires à Gaz Métro et ses associés ont considéré que les PCGR des États-Unis présentaient davantage une information financière pertinente pour les utilisateurs et ont décidé de reporter de trois ans leur décision relativement à l'utilisation des IFRS. Ces entités ont déjà reçu eux aussi

l'autorisation des ACVM et de leurs régulateurs d'utiliser les PCGR des États-Unis pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une période de trois ans. Se référer aux décisions de :

- l'ONE (dossier OF-Tolls_TollsGen-1001 du 6/9/2011) ;
- l'OEB (EB-2008-0408 Addendum to report of the Board du 13/6/2011) ;
- BCUC (order G-117-11 du 9/2/2011) ; et
- Board of Nova Scotia Utilities (no. NSUARB247).

4.2 En tenant compte de l'affirmation de Gaz Métro aux références (ii) et (iii), quelle serait la position de Gaz Métro face au maintien du traitement actuel, soit la méthode des déboursés, en ce qui concerne le traitement réglementaire des avantages postérieurs à l'emploi.

Réponse :

L'utilisation d'un traitement réglementaire différent du traitement comptable généralement reconnu serait possible en vertu des PCGR des États-Unis. Cependant, Gaz Métro croit que la méthode actuarielle serait plus appropriée pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, il est important de préciser les impacts sur les états financiers statutaires du maintien du traitement réglementaire actuel. Les tableaux suivants présentent la répartition entre les régimes de retraite et le régime d'assurance collective des retraités¹ des comptes de frais ou crédits reportés et du passif au titre des prestations constituées (PTPC) que Gaz Métro suggère d'inclure à la base de tarification au 1^{er} octobre 2012, en vertu des PCGR des États-Unis². Ils présentent également les traitements statutaires de chacun de ces éléments si la Régie accepte les modifications comptables proposées par Gaz Métro ou si elle les refuse :

¹ Aussi connu sous le nom de régime d'avantages complémentaires de retraite.

² B-0010, Gaz Métro-1, Document 6

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

	Soldes prévus au 1 ^{er} octobre 2012	Modifications comptables demandées	
		Acceptation	Refus
Régimes de retraite			
Comptes de frais ou crédits reportés			
Écarts actuariels	89,9 M\$	Frais reportés	Frais reportés
Coûts des services passés	5,9 M\$	Frais reportés	Frais reportés
Actif transitoire net non amorti	(11,1) M\$	Frais reportés	Frais reportés
Écart méthode actuelle et méthode actuarielle	(31,3) M\$	Frais reportés	Frais reportés
Total des comptes de frais ou crédits reportés	53,4 M\$		
PTPC	(64,9) M\$	Passif à long terme	Passif à long terme
Régime d'assurance collective des retraités			
Comptes de frais ou crédits reportés			
Écarts actuariels	17,3 M\$	Frais reportés	Autres éléments du résultat étendu
Actif transitoire net non amorti	(1,9) M\$	Frais reportés	Bénéfices non répartis
Écart méthode actuelle et méthode actuarielle	63,6 M\$	Frais reportés	Bénéfices non répartis
Total des comptes de frais ou crédits reportés	79,0 M\$		
PTPC	(79,0) M\$	Passif à long terme	Passif à long terme
Total ⁽¹⁾			
Comptes de frais ou crédits reportés	132,4 M\$		
PTPC	(143,9) M\$		

⁽¹⁾ B-0010, Gaz Métro-1, Document 6, page 19

Relativement aux régimes de retraite, que la Régie accepte ou non de modifier le traitement réglementaire pour utiliser la méthode actuarielle, les comptes de frais et crédits reportés pourraient être constatés dans les états financiers statutaires.

Pour ce qui est du régime d'assurance collective des retraités, si la Régie refusait de modifier le traitement réglementaire tel que demandé, en plus des effets sur le bilan au 1^{er} octobre 2012 présentés ci-dessus, cette différence de méthode entraînerait la nécessité de maintenir deux jeux d'états financiers. En effet pour les années subséquentes, la

dépense aux états financiers statutaires, établie selon la méthode actuarielle, serait différente de la dépense au niveau réglementaire, établie selon la méthode des déboursés, et toute différence entre les deux ne pourrait pas être constatée dans un compte de frais reportés aux états financiers statutaires de Gaz Métro.

L'analyse complète de la norme américaine et l'impact d'un rejet par la Régie de la proposition de Gaz Métro sur les avantages postérieurs à l'emploi sont présentés à l'annexe 5 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Gaz Métro-2 Document 4). De plus, une lettre des auditeurs de Gaz Métro, la firme RCGT, confirmant l'analyse effectuée par Gaz Métro est aussi jointe à cette annexe.

Ensuite, précisons que le principe général qui guide la constatation de la charge relative aux avantages sociaux futurs selon la méthode actuarielle est qu'elle doit être comptabilisée dans les exercices au cours desquels les salariés rendent les services qui donnent droit à ces avantages. Or, le traitement actuel ne tient pas compte du moment où les services sont rendus par les employés mais plutôt du moment où l'employeur verse des cotisations pour faire face à l'obligation qui s'est créée au cours des années de service des employés. Le traitement actuel engendre donc une iniquité envers la génération de clients de Gaz Métro qui « subit » le déboursé par opposition à la génération de clients de Gaz Métro qui « bénéficie » des services des employés. Cette iniquité intergénérationnelle est accentuée par les faits suivants :

- Le régime d'assurance collective des retraités n'est pas capitalisé. La dépense incluse en coût de service n'a donc lieu qu'au moment où les employés retirent des bénéfices, c'est-à-dire au moment de leur retraite, soit plusieurs années après qu'ils aient rendu des services.
- Les phénomènes structurels tels que l'allongement de l'espérance de vie et l'augmentation des coûts de soins de santé ne sont pas reflétés dans la méthode actuelle. Ces facteurs sont toutefois considérés dans la méthode actuarielle pour déterminer les coûts des services rendus durant la période.
- Les régimes de retraite des employés syndiqués et cadres sont capitalisés. Ainsi, Gaz Métro doit cotiser à ces régimes selon les évaluations actuarielles. L'actuaire s'assure que les cotisations respectent les dispositions de la L.R.Q. « *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* ». Ainsi, les méthodes et les hypothèses actuarielles soutenant l'établissement des cotisations sont différentes de celles prévues en vertu des normes comptables, notamment en ce qui a trait au taux d'actualisation de l'obligation et au taux de rendement de l'actif. De plus, contrairement aux normes comptables, la L.R.Q. ne vise pas uniquement à établir les cotisations payables par l'employeur en fonction des services rendus par les employés, mais aussi à s'assurer d'un niveau de capitalisation suffisant du régime.

Lors de l'établissement des normes composant les PCGR des États-Unis (notamment la norme *FASB ASC 715 Compensation – Retirement Benefits*), les membres du Financial

Accounting Standard Board ont cherché à refléter le plus adéquatement possible l'appariement des charges à la bonne période. Gaz Métro considère également que l'appariement des charges à la bonne période serait souhaitable du point de vue de l'établissement des tarifs. C'est pourquoi Gaz Métro préconise pour la fixation des tarifs, que le traitement réglementaire se rapproche davantage des conventions comptables reconnues aux États-Unis.

De plus, les cotisations établies par les actuaires en vertu de la L.R.Q, en particulier les cotisations d'équilibre, visent à renflouer les déficits de capitalisation du régime sur une période fixe et relativement courte. À l'inverse, de bons rendements de la caisse de retraite par rapport aux hypothèses peuvent amener des baisses de cotisation ou même des congés de cotisation à payer par l'employeur. Gaz Métro considère que les fluctuations liées aux écarts actuariels, résultant entre autres du rendement réel des actifs du régime, doivent être traitées de façon prudente dans le coût de service. Gaz Métro considère que ces écarts devraient progressivement affecter le coût de service selon une méthode systémique de façon à éviter de créer de la volatilité dans les tarifs. Ainsi, la méthode actuarielle proposée par Gaz Métro a l'avantage d'être plus stable par rapport à la méthode des déboursés. En effet, selon la méthode d'amortissement des gains et pertes actuariels proposée en fonction de la méthode du corridor, seule une portion des gains et pertes actuariels engendrés dans le passé est constatée au coût de service de la période.

Enfin, mentionnons que quatre des cinq entités sondées par Gaz Métro nous ont informés que la méthode actuarielle sera utilisée en vertu des PCGR des États-Unis pour l'établissement de la charge relative à tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Ainsi, pour maintenir la comparabilité des états financiers avec les pairs canadiens, Gaz Métro préconise encore une fois l'adoption de la méthode actuarielle.

- 4.3 Veuillez présenter l'impact sur le coût de service, pour les exercices 2009 à 2015, en prenant pour hypothèse que la méthode des déboursés appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi prévaudrait pour fins réglementaires.

Réponse :

Pour les exercices 2009 à 2012, les avantages postérieurs à l'emploi étaient déjà intégrés dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro en utilisant la méthode des déboursés. Il n'y a donc aucun impact sur le coût de service à utiliser la méthode des déboursés pour ces années. De plus, pour les exercices 2013 à 2015, l'impact sur le coût de service qui a été présenté à la pièce Gaz Métro-1, Document 6, pages 21 et 22, reflète justement l'impact sur le coût de service entre l'utilisation de la méthode actuelle des déboursés et celle proposée par Gaz Métro.

Gaz Métro croit que la question 4.3 de la Régie porte plutôt sur la divulgation des déboursés réels qui ont été encourus pour les années 2009 à 2012 et des dépenses qui

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

auraient été projetées pour les années 2013 à 2015 en fonction de la méthode actuelle des déboursés et en fonction de la méthode actuarielle.

Dans l'exercice de cette analyse, Gaz Métro s'est toutefois heurtée à certaines limites :

- La date de mesure de l'actif et de l'obligation au titre des prestations constituées a été déterminée au 30 septembre pour les années 2011 à 2017, comparativement au 30 juin pour les années 2006 à 2010.
- La modification de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui permettra à Gaz Métro d'échelonner sur une période de 10 ans la période d'amortissement du déficit qui a été consolidé affectera les cotisations futures de Gaz Métro au régime de retraite. Il est possible que la loi soit modifiée dans le futur.
- Pour les données des années 2011 à 2017, Gaz Métro a utilisé les projections des actuaires qui ont été obtenues au printemps 2011. Ces données ne tiennent donc pas compte des événements qui se sont produits depuis cette période.

Charge en vertu	Prévision (1er octobre au 30 septembre)					Total- Réel (1er juillet au 30 juin)	
	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Méthode actuarielle (incluant l'amort. des CFR)	23 425 985	25 752 593	27 329 995	21 346 700	27 745 600	19 238 500	19 121 600
Méthode de caisse	31 852 800	31 486 300	31 131 300	28 483 100	22 047 800	10 904 100	10 694 400
Différence	(8 426 815)	(5 733 707)	(3 801 305)	(7 136 400)	5 697 800	8 334 400	8 427 200

L'augmentation de la dépense en fonction de la méthode de caisse présentée pour les années 2011 à 2015 est essentiellement explicable par les cotisations d'équilibre relativement aux pertes actuarielles réalisées en 2008 et 2010.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

- 5. Références :** (i) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 5 ;
(ii) Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 6.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro demande de modifier certains traitements réglementaires actuellement en vigueur. Il est à noter que les traitements réglementaires proposés sont applicables à la fois en vertu des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS (à l'exception des APR et du traitement de certains éléments des avantages sociaux futurs).* » [nous soulignons]

(ii) « *En préparation à ce changement de référentiel comptable en 2013, Gaz Métro a effectué au cours des deux dernières années, une revue des processus et des principes comptables et réglementaires utilisés pour la préparation de ses états financiers statutaires. À la suite de cette revue, la Société a identifié différents traitements réglementaires qui s'éloignent des traitements utilisés par les pairs canadiens et des principes comptables à la base des PCGR du Canada, des PCGR des États-Unis et des IFRS.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 Veuillez déposer une liste complète des conventions comptables et des pratiques comptables réglementaires, qui ont été acceptées par la Régie, et qui sont appliquées présentement par Gaz Métro. Veuillez inclure les numéros de décision.

Réponse :

Traitement réglementaire actuel	Décision	Conforme aux IFRS actuels (sans APR)	Conforme aux PCGR des États-Unis (sans APR)	Conforme aux PCGR du Canada et PCGR des États-Unis (avec APR)
Immobilisations corporelles :	GC-01, GC-24, G-361, G-402, D-2008-140			
Début /fin d'amortissement		Non	Non	Oui
Frais généraux		Non	Oui	Oui
Établissement du coût-étape clé		Non	Non	Oui
Gain/perte sur disposition		Non ⁽¹⁾	Oui	Oui
Contributions des clients		Non	Oui	Oui
Programmes de Subventions octroyées (PGEE, PRC, PRRC, etc.)	G-483, D-89-03, D-89-28, D-92-26 D-97-25	Non	Non	Oui

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Traitement réglementaire actuel	Décision	Conforme aux IFRS actuels (sans APR)	Conforme aux PCGR des Etats-Unis (sans APR)	Conforme aux PCGR du Canada et PCGR des États-Unis (avec APR)
Développements informatiques et actifs incorporels	G-450, D-2001-109, D-2001-232	Oui	Oui	Oui
Sauf pour le début /fin d'amortissement		Non	Non	Oui
Matériaux et approvisionnements	G-203, G-210, GC-17/25, G-199 G-339, G-361	Non	Non	Oui
Coût de retrait des immobilisations corporelles	G-361	Non	Non	Oui
instruments financiers	D-2001-214	Non	Non	Oui
Avantages postérieurs à l'emploi	D-2001-109			
Régimes de retraite- Méthode des déboursés		Non	Non	Oui
Régime d'assurance collective (avantages complémentaires de retraite) – Méthode des déboursés		Non	Non	Oui / Non ⁽²⁾
Vacances à payer	D-2008-140	Non	Non	Oui
Coût dette obligataire	G-265, G-265, G-296	Oui	Oui	Oui
Trop-perçu	D-2005-171, D-2007-047	Non	Non	Oui
Tous les comptes de stabilisation tarifaire	D-96-16, D-2005-171	Non	Non	Oui
Incitatif à la performance du PGEE	D-2007-047	Non	Non	Oui
Frais reporté de la redevance au Fonds vert	D-2008-089	Non	Non	Oui
Impôt présumé	D-90-75	Non	Non	Oui

⁽¹⁾ Selon la méthode ASL.

⁽²⁾ Gaz Métro réfère à sa réponse à la question 4.2, plus précisément aux passages traitant des impacts sur les états financiers statutaires du maintien du traitement réglementaire actuel.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

5.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les conventions comptables et les pratiques comptables réglementaires dont Gaz Métro propose la modification se limitent aux 5 conventions qui ont été présentées au dossier.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

5.3 Veuillez identifier les alternatives de traitement pour les conventions comptables et les pratiques réglementaires à modifier en prévision du passage aux PCGR américains. Veuillez préciser (a) l'alternative sélectionnée par Gaz Métro, (b) si l'alternative retenue est compatible avec les PCGR américains ainsi qu'avec les normes IFRS, (c) s'il existe une alternative qui pourrait être à la fois compatible avec les PCGR américains ainsi qu'avec les normes IFRS.

Réponse :

Traitement réglementaire	(a) Proposition Gaz Métro	(b) Conformité de la proposition		(c) Alternative possible
		IFRS	PCGR américains	
Immobilisations :				
Début /fin d'amortissement	1 ^{er} jour du mois suivant la mise en service/hors service	Oui	Oui	Alternative proposée par Gaz Métro
Établissement du coût-étape clé	Avant l'approbation du projet, les frais imputés aux dépenses d'exploitation	Oui	Oui	Alternative proposée par Gaz Métro
Avantages postérieurs à l'emploi				
Gains/pertes actuariels	Compte de frais reportés amorti selon la méthode du corridor	Non ⁽¹⁾	Oui	Statut quo/ méth. actuarielle sans amort. des G&P actu.
Coût des services passés	Compte de frais reportés amorti sur durée estimative moyenne d'activité des employés	Non ⁽²⁾	Oui	Statut quo
Actif transitoire	Compte de frais reportés. Durée d'amortissement à déterminer	Non ⁽²⁾⁽³⁾	Oui	Statut quo
Vacances à payer	Selon la comptabilité d'exercice	Oui	Oui	Statut quo

⁽¹⁾ Malgré que ce traitement ne soit pas conforme aux IFRS, Gaz Métro ne prévoit pas faire de demande de modifications de conventions comptables à ce sujet en IFRS. Se référer à la question 10.1 pour plus de détail.

⁽²⁾ Les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS engendrent des impacts prévus non significatifs et sont présentées plus en détail à la question 10.1.

⁽³⁾ Comme cet élément est lié à l'établissement du bilan d'ouverture seulement, une fois amorti, le compte de frais reportés cessera d'exister.

6. Référence : Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 7.

Préambule :

« *Il est possible que des écarts supplémentaires soient identifiés et que des demandes de modifications comptables soient présentées d'ici la finalisation du projet de conversion aux PCGR des États-Unis. Le cas échéant, Gaz Métro communiquera ultérieurement ces demandes à la Régie.* » [nous soulignons]

Demandes :

6.1 Veuillez donner un aperçu à ce jour de la nature des demandes de modifications comptables qui pourraient être présentées à la Régie dans le cadre de la finalisation du projet de conversion aux PCGR américains.

Réponse :

En fonction du travail effectué jusqu'à maintenant et des PCGR des États-Unis actuels, Gaz Métro ne prévoit pas effectuer d'autres demandes de modifications comptables.

6.2 Le cas échéant, veuillez fournir des estimés préliminaires associés aux modifications comptables.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1 ci-haut.

6.3 Veuillez indiquer la date prévue de la finalisation du projet de conversion aux PCGR américains, et indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit présenter des demandes de modification, le cas échéant.

Réponse :

Gaz Métro prévoit avoir complété l'analyse détaillée des écarts entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis d'ici le 30 juin 2012. Tel qu'indiqué à la réponse à la question 6.1 précédente, Gaz Métro ne prévoit pas effectuer d'autres demandes de modifications comptables.

7. Référence : Pièce B-0005, GM-1, document 1, page 6.

Préambule :

La Régie comprend que les PCGR américains serviront à établir les états financiers statutaires ainsi que ceux servant à établir le coût de service. Étant donné l'adoption des normes américaines à compter de l'exercice 2013, les vérificateurs externes de Gaz Métro devront émettre une opinion sur les états financiers statutaires qui seront préparés selon les PCGR américains.

Demandes :

7.1 Veuillez indiquer si l'ensemble des modifications liées au basculement vers les PCGR américains, soit le traitement des états financiers (non consolidé) a satisfait aux exigences des vérificateurs externes de Gaz Métro. Veuillez commenter.

Réponse :

Dans le contexte du changement de référentiel comptable des normes canadiennes vers les PCGR américains, nos vérificateurs ont revu, à notre demande, les demandes de modifications comptables avant leur dépôt comme preuve à la Régie de l'énergie en juillet 2011. Ils ont signifié leur accord à la direction sur ces demandes de modifications comptables en fonction de l'information qui leur a été soumise et sur la base des principes théoriques uniquement. Ils n'ont pas nécessairement revu l'intégralité des positionnements comptables en vertu des PCGR américains préparés à ce jour par la direction, et n'avaient d'ailleurs pas à le faire. Ils n'ont pas non plus audité les impacts monétaires qui pourraient découler des demandes de modifications comptables à ce jour.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

8. Référence : Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 7.

Préambule :

Le tableau présente le calcul du passif au titre des prestations constituées (PTPC) devant être comptabilisé à titre de passif au bilan selon les PCGR américains.

Demande :

8.1 Veuillez présenter le solde du PTPC projeté au bilan en date du 1^{er} octobre 2012 et du 1^{er} octobre 2013, selon les PCGR américains en détaillant ses principales composantes :

- Obligation au titre des prestations constituées (OTPC)
- Actifs du régime
- Déficit de l'actif sur l'OTPC
- Écart actuariel
- Coût des services passés
- Actif transitoire non amorti
- Solde au bilan de Gaz Métro, 1^{er} octobre 2012, et au 1^{er} octobre 2013

Réponse :

	1 octobre 2012	1 octobre 2013
Actifs du régime	407 532 700	448 196 400
Obligation au titre des prestations constituées (OTPC)	(551 414 200)	(577 562 000)
Solde du passif au bilan de Gaz Métro	(143 881 500)	(129 365 600)
Comptes de frais reportés		
FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Écart entre la méthode actuelle et actuarielle	32 301 744	25 841 395
FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Coût des services passés	5 946 700	3 996 600
FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Actif transitoire	(13 036 000)	(10 428 800)
FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Écarts actuariels	107 159 598	102 248 252
Total	132 372 042	121 657 448
Effet net sur le bilan	(11 509 458)	(7 708 152)

Pour les données des années 2011 à 2017, Gaz Métro a utilisé les projections des actuaires qui ont été obtenues au printemps 2011. Ces données ne tiennent donc pas compte des événements qui se sont produits depuis cette période.

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 14 ;
 - (ii) Dossier R-3768-2011, pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 14;
 - (iii) Dossier R-3768-2011, pièce B-0016, HQTD-2, document 1.1, page 26.

Préambule :

(i) Gaz Métro propose, pour les fins de l'établissement des tarifs, de comptabiliser à compter du 1er octobre 2012, les gains et pertes actuariels subséquents, ainsi que les coûts des services passés subséquents, dans des comptes de frais reportés, qui seraient inclus dans la base de tarification afin de les récupérer ou les retourner dans les tarifs futurs.

(ii) « *En conformité aux états financiers à vocation générale, le Transporteur et le Distributeur proposent que soit appliquée l'IAS 19 pour les fins de comptabilité réglementaire. (...) De plus, conséquemment à la radiation des soldes non amortis aux états financiers à vocation générale, le Transporteur et le Distributeur proposent de radier l'ATPC et le PTPC établis selon les PCGR, inscrits à leurs bases de tarification à la fin de 2011 et reconnus comme des actifs prudemment acquis et utiles à la prestation de leurs services réglementés.* »

(iii) « *À l'égard des gains et pertes actuariels, ceux-ci ne constituent pas des coûts utiles à la prestation du service, puisqu'ils découlent de modifications à des hypothèses et de la volatilité des marchés. Ces gains et pertes actuariels n'affectent pas le coût des services du Transporteur et du Distributeur.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 9.1 La Régie observe une différence dans le choix de traitement réglementaire qui a été demandé par Hydro-Québec et par Gaz Métro, dans leurs dossiers respectifs, en ce qui concerne la comptabilisation des régimes de retraite, tel que présenté aux références (i) à (iii).

Veillez expliquer les raisons qui ont conduit Gaz Métro à opter pour la comptabilisation des APR (tels que l'amortissement des écarts actuariels subséquents ainsi que l'amortissement des coûts de services passés subséquents) à la base de tarification.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 4.2 de la présente demande de renseignements.

- 9.2 La Régie note que Gaz Métro considère les gains et pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés comme des coûts utiles à la prestation du service, contrairement à la

position d'Hydro-Québec. Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles Gaz Métro considère que les écarts actuariels devraient affecter son coût de service.

Réponse :

Gaz Métro considère que les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés sont des coûts utiles à la prestation de service.

En ce qui concerne les gains et pertes actuariels, ils sont engendrés suite à la non-réalisation ou à la modification des hypothèses actuarielles à la base de la détermination du coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi, de l'obligation au titre des prestations constituées ou de l'évolution des actifs d'un régime. Le taux de rendement prévu des actifs du régime, l'espérance de vie, l'évolution future des salaires sont des exemples de ces hypothèses actuarielles.

Il convient également de rappeler qu'en fonction de la méthode du corridor proposée par Gaz Métro, seule une portion des écarts actuariels d'une période donnée affecterait le coût de service. En effet, la méthode du corridor prévoit que seule la portion qui excède 10 % du plus élevé au début de l'exercice du solde de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur des actifs du régime est soumise à un amortissement. Cette méthode limite la volatilité de la charge relative aux régimes de retraite et autres avantages à long terme, tout en reconnaissant prudemment une portion des gains et pertes actuariels en résultat.

Il n'y a aucune assurance que les pertes actuarielles subies au cours d'une période seront éventuellement compensées par des gains actuariels. Elles affecteront donc inévitablement les déboursés que Gaz Métro devra assumer. Dans la mesure où la méthode actuarielle proposée par Gaz Métro est acceptée, il est nécessaire que l'amortissement des gains et pertes actuariels affecte le coût de service. Si les écarts actuariels n'étaient pas amortis pour les inclure dans les tarifs, ces écarts, qui ultimement modifieront les déboursés futurs, n'affecteraient jamais le coût de service.

Voici l'extrait du Manuel de l'ICCA- Chapitre 3461-*Avantages sociaux futurs* qui décrit la méthode actuarielle, semblable à la littérature selon les PCGR des États-Unis déjà présentée dans la preuve :

« .088 *Pour un régime à prestations déterminées, l'entité doit constater dans la période un montant au titre de l'amortissement du gain ou de la perte actuariel si, au début de la période, le gain ou la perte actuariel net non amorti excède 10 % du plus élevé des deux montants suivants :*

- a) *le solde de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice;*
- b) *la juste valeur, ou la valeur liée au marché, des actifs du régime au début de l'exercice.*

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

S'il est nécessaire de constater un amortissement, l'amortissement minimal doit correspondre au montant de cet excédent divisé par la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs qui devraient normalement toucher des prestations en vertu du régime. Cependant, lorsque la totalité, ou la quasi-totalité des salariés ne sont plus actifs, l'entité doit fonder l'amortissement sur l'espérance de vie moyenne des anciens salariés. »

En ce qui a trait aux coûts des services passés, ils découlent de l'instauration ou de la modification d'un régime qui a pour effet d'augmenter l'obligation au titre des prestations constituées. Le montant total de ces coûts pour services passés devrait être imputé aux résultats sur un certain nombre d'exercices futurs puisque l'entité procède à ces modifications dans l'espoir d'en retirer certains avantages économiques futurs. Dans la mesure où la méthode actuarielle proposée par Gaz Métro est acceptée, il est nécessaire que l'amortissement des coûts des services passés affecte le coût de service. Dans le cas contraire, les coûts de service passés qui modifient ultimement les déboursés futurs n'affecteraient jamais le coût de service.

En résumé, lors de la comptabilisation des écarts actuariels et services passés à titre de frais ou crédits reportés, en contrepartie, Gaz Métro ajusterait à la hausse ou à la baisse le passif au titre des prestations constituées, qui lui représente la valeur actualisée des sommes à déboursier pour faire face à ses obligations. Selon la méthode actuelle, les déboursés futurs tiennent compte des écarts actuariels passés. Si la méthode actuarielle était utilisée et que les écarts actuariels et services passés n'étaient pas comptabilisés dans un compte de frais reportés soumis à un amortissement, les sommes déboursées par Gaz Métro ne seraient pas toutes récupérées dans les tarifs.

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 14 ;
 - (ii) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 17 ;
 - (iii) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 17.

Préambule :

(i) « Pour les fins de l'établissement des tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1er octobre 2012, les gains et pertes actuariels subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus dans la base de tarification, afin de récupérer ces coûts dans les tarifs futurs.

Pour les fins de l'établissement des tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1er octobre 2012, les coûts des services passés subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus dans la base de tarification, afin de récupérer ces coûts dans les tarifs futurs. » [nous soulignons]

(ii) Gaz Métro demande également à ce que le solde d'ouverture du passif au titre des prestations définies (PTPD) soit inclus dans la base de tarification à compter du 1er octobre 2012.

(iii) « Advenant un passage éventuel aux IFRS, certaines ajustements seraient nécessaires en ce qui concerne le traitement des gains et des pertes actuariels ainsi que celui du coût des services passés. » [nous soulignons]

Demandes :

10.1 Du point de vue réglementaire, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les 3 comptes demandés aux références (i) et (ii) devraient être reflétés dans les tarifs, en étant inclus dans le coût de retraite et dans la base de tarification, compte tenu de l'affirmation de la référence (iii).

Réponse :

Advenant un passage éventuel aux IFRS, Gaz Métro anticipe que trois éléments affecteront le coût de retraite et des autres avantages du personnel :

Gains et pertes actuariels

En juin 2011, l'IASB a apporté des modifications à l'IAS 19 afin de permettre qu'une seule manière de constater les gains et les pertes actuariels. Ainsi, en fonction de la nouvelle norme IAS 19, la méthode du corridor n'étant plus permise, les entités doivent constater à titre de passif, le déficit du régime de retraite et elles doivent constater dans les autres éléments du résultat étendu, les gains et pertes actuariels.

Une fois ces modifications en application, la seule différence à l'égard des PCGR des États-Unis résidera dans la manière de renverser les autres éléments du résultat étendu vers les résultats nets. En effet, les PCGR des États-Unis prescrivent que les gains et pertes actuariels soient renversés systématiquement vers les résultats nets selon la méthode du corridor alors que les IFRS ne prévoient pas que ces gains et pertes actuariels soient renversés. Ces modifications IFRS s'appliquent aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013, donc pour l'exercice 2014 de Gaz Métro.

Pour Gaz Métro, en vertu des PCGR des États-Unis, les gains et pertes actuariels seront comptabilisés à titre de frais reportés plutôt que d'être comptabilisés dans l'avoir des associés, sans affecter les résultats, tel que prévu en vertu des IFRS. Considérant la nature de ce compte, toutefois, dans la situation hypothétique d'une conversion aux IFRS sans APR, Gaz Métro conserverait le traitement en vertu des PCGR des États-Unis qui fait l'objet de la présente demande, c'est à dire :

- Réglementaire : Comptabilisation à titre de frais reportés amortis selon la méthode du corridor.
- Statutaire : Comptabilisation à l'avoir des associés (cumul des autres éléments du résultat global) sans amortissement ultérieur.

Rendement prévus des actifs du régime

En juin 2011, l'IASB a également apporté des modifications à l'IAS 19 pour faire en sorte que les composantes d'intérêt débiteur et de rendement prévu des actifs du régime soient déterminées selon le même taux d'intérêt. Les PCGR des États-Unis prévoient qu'un taux d'intérêt différent soit utilisé pour ces deux composantes.

Coûts des services passés

Les modifications aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Gaz Métro qui génèrent des droits liés à des services passés sont généralement pleinement acquises par les employés au moment où les modifications surviennent.

Les IFRS prescrivent que ces modifications soient constatées aux résultats nets au moment où elles surviennent, alors que les PCGR des États-Unis prescrivent qu'elles soient constatées aux résultats étendus et amortis aux résultats nets selon la durée résiduelle d'activités moyenne des employés.

Ainsi, dans l'éventualité où Gaz Métro devait adopter les IFRS, des modifications seraient proposées afin d'harmoniser le traitement réglementaire avec le traitement en vertu des IFRS. Les modifications traiteraient uniquement de ces différences et les modifications à être apportées seraient limitées. Les impacts éventuels prévus de cette modification, à ce jour, sont non significatifs.

10.2 Du point de vue réglementaire, veuillez présenter et expliquer les avantages et les inconvénients pour la clientèle de procéder aux traitements réglementaires proposés aux références (i) et (ii)

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.2 de la présente demande de renseignements.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 14 ;
 - (ii) Pièce B-0010, GM-1, document 6, pages 15-17 ;
 - (iii) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 17 ;
 - (iv) Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 18.

Préambule :

(i) « Pour les fins de l'établissement des tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1er octobre 2012, les gains et pertes actuariels subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus dans la base de tarification, afin de récupérer ces coûts dans les tarifs futurs.

Pour les fins de l'établissement des tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1er octobre 2012, les coûts des services passés subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus dans la base de tarification, afin de récupérer ces coûts dans les tarifs futurs. » [nous soulignons]

(ii) Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser les comptes de frais reportés suivants, en date du 1er octobre 2012 :

- un compte de frais reportés relatif à l'écart entre la méthode actuelle et la méthode actuarielle ;
- un compte de frais reportés relatif au solde de l'actif transitoire net non amorti ;
- un compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels non amortis ;
- un compte de frais reportés relatif au solde non amorti du coût des services passés ;

(iii) Gaz Métro demande également à ce que le solde d'ouverture du PTPC soit inclus dans la base de tarification à compter du 1er octobre 2012.

(iv) « *Quatre des cinq distributeurs gaziers et électriques sondés par Gaz Métro nous ont informés que la méthode actuarielle sera utilisée en vertu des PCGR des États-Unis pour l'établissement de la charge relative à tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, à la fois pour leurs états financiers statutaires et pour les fins de l'établissement des tarifs.* »

Demande :

11.1 Tout en respectant l'anonymat des entreprises sondées par Gaz Métro, veuillez présenter une revue des pratiques relatives au traitement comptable réglementaire des comptes spécifiques qui ont été demandés par Gaz Métro aux références (i) à (iii), par les cinq distributeurs gaziers et électriques comparables.

Réponse :

En date du 4 novembre 2011, le balisage qui avait été effectué par Gaz Métro ne permettait pas de répondre au niveau de détail exigé par la question de la Régie. Un

nouveau balisage a donc été réalisé de façon à rassembler l'information requise. Les résultats de ce nouveau balisage sont présentés à l'annexe F.

12. Référence : Pièce B-0010, GM-1, document 6, page 22.

Préambule :

Gaz Métro présente l'impact tarifaire prospectif (annexe B).

Demande :

12.1 Veuillez indiquer la raison justifiant de ne pas inclure dans le calcul de l'impact tarifaire, à partir du 1^{er} octobre 2012, le compte de frais reportés relatif aux coûts des services passés subséquents.

Réponse :

Les coûts de service passés étant reliés à des modifications aux conditions de régime, il n'est pas possible d'estimer de façon raisonnable les modifications qui seront effectuées aux régimes dans le futur. Dans le cas où Gaz Métro ferait des modifications, la Régie en serait informée.

**DEMANDE DE MODIFICATION COMPTABLE LIÉE
AUX VACANCES ACCUMULÉES**

- 13. Références :** (i) Pièce B-0009, GM-1, document 5, page 4 ;
(ii) Rapport Annuel 2010 de Gaz Métro, page 92 (adresse web à inclure)

Préambule :

(i) « De façon à respecter le traitement réglementaire actuel selon lequel les vacances accumulées sont incluses dans le coût de service au fur et à mesure que les déboursés réels sont effectués, Gaz Métro a dû comptabiliser en contrepartie de ce passif, un compte de frais reportés débiteur d'un montant équivalent. Le solde de ce compte de frais reportés représente donc l'écart cumulatif entre la charge de vacances calculée selon la méthode des déboursés réels et celle calculée selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le montant de ce compte de frais reportés au 1er octobre 2009 était de 7,7 M\$ et de 8,0 M\$ au 30 septembre 2010. » [nous soulignons]

(ii) Selon la note « Provision pour vacances », Gaz Métro mentionne que la société doit utiliser la comptabilité d'exercice afin de comptabiliser le montant payable en vacances plutôt qu'utiliser la comptabilité de caisse. Ainsi, Gaz Métro a comptabilisé, au 1^{er} octobre 2009, un passif lié aux vacances à payer d'un montant de 6 450 000\$.

Demande:

13.1 Veuillez concilier les montants de 7,7 M\$ et 6,450 M\$ cités aux références (i) et (ii).

Réponse :

Le solde de la provision pour vacances à payer au 30 septembre 2009 était de 7,7 M\$. Gaz Métro avait alors estimé de façon globale qu'un montant de 1,3 M\$ devrait affecter les immobilisations. En effet, considérant que les vacances font partie des avantages sociaux, une certaine proportion se retrouve donc au capital relativement à la main-d'œuvre qui travaille aux activités de construction. Ainsi, le montant net de 6,4 M\$ (7,7 M\$ moins 1,3 M\$) représente le solde qui aurait affecté le compte de frais reportés au 30 septembre 2009.

Provision pour vacances à payer au 30 septembre 2009	7,7 M\$
Montant estimé à imputer au capital (immobilisations)	1,3 M\$
Montant net à imputer au compte de frais reportés	6,4 M\$

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Par la suite, considérant la complexité à déterminer avec précision le montant devant être affecté aux immobilisations, et de surcroît, à déterminer la règle d'imputation afin de ventiler ce montant à travers les catégories d'immobilisations, Gaz Métro a jugé qu'il était plus approprié de laisser la totalité de la contrepartie de la provision pour vacances à payer dans le compte de frais reportés. Ainsi, la totalité du montant établi au jour 1 sera imputé au compte de frais reportés et récupéré linéairement sur une période de cinq ans, correspondant à la période d'amortissement, tel que proposé.

14. Référence : Pièce B-0009, GM-1, document 5, page 7.

Préambule :

« Au 1er octobre 2012, le solde de la provision pour vacances accumulées ainsi que le solde du compte de frais reportés devrait se chiffrer approximativement à 8,6 M\$. Il est à noter que ces deux soldes demeureront hors base de tarification pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2012. »

Demande :

14.1 Veuillez confirmer que le solde du CFR totalisant 8,6 M\$ au 1^{er} octobre 2012 maintenu hors base de tarification n'inclut aucun montant associé au rendement.

Réponse :

Gaz Métro confirme qu'au moment de l'intégration à la base de tarification, le 1^{er} octobre 2012, le solde du compte de frais reportés ne comportera aucun rendement.

15. Référence : Pièce B-0009, GM-1, document 5, page 8.

Préambule :

« Le changement de méthode pour l'établissement de la charge annuelle de vacances, selon la comptabilité d'exercice, aura pour effet d'anticiper l'augmentation annuelle de la charge de vacances qui sera ainsi reflétée une année plus tôt qu'elle ne l'est présentement en raison du décalage entre le moment où les vacances sont accumulées et le moment où ces dernières sont payées. Selon les données historiques, l'augmentation annuelle de la charge de vacances accumulées a été estimée à 4,0 % pour les années 2011 et suivantes. Ainsi, à compter du 1er octobre 2012, la hausse de la charge de vacances en fonction de la comptabilité d'exercice aura une incidence directe sur le niveau des dépenses d'exploitation » [nous soulignons]

Demande :

15.1 Veuillez justifier et ventiler le taux de 4 % estimé à titre d'augmentation annuelle de la charge de vacances accumulées pour les années 2011 et suivantes.

Réponse :

Le taux de 4 % a été établi en analysant les taux moyens de croissance des exercices 2008 à 2010. Le tableau suivant présente le sommaire des informations analysées :

	Vacances à payer	Pourcentage d'augmentation
Au 30 septembre 2010	7 955 988 \$	2,82 %
Au 30 septembre 2009	7 737 600 \$	5,24 %
Au 30 septembre 2008	7 352 000 \$	3,04 %
Au 30 septembre 2007	7 135 000 \$	
Augmentation moyenne de la provision à payer		3,70 %
Augmentation estimée de la provision à payer pour les exercices 2012 et subséquents		4,00 % ⁽¹⁾

⁽¹⁾Le département des avantages sociaux de Gaz Métro juge ce taux réaliste puisqu'il présume d'une croissance salariale moyenne de 3 % par année combinée à une légère augmentation de l'ancienneté des employés (donc du nombre de semaines de vacances).

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0006, GM-1, document 2, page 11;
 - (ii) Pièce B-0007, GM-1, document 3, page 9;
 - (iii) Pièce B-0008, GM-1, document 4, page 9;
 - (iv) Pièce B-0009, GM-1, document 5, pages 10 et 11;
 - (v) Pièce B-0010, GM-1, document 6, pages 21 et 22.

Préambule :

Gaz Métro présente les impacts tarifaires liés à chacune des modifications demandées.

Demandes :

- 16.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le coût du capital prospectif a été utilisé pour calculer l'impact tarifaire et non le coût moyen pondéré du capital.

Réponse :

Bien que chaque année, les tarifs soient établis à partir du coût moyen pondéré du capital, lorsqu'il s'agit d'évaluer les impacts tarifaires futurs découlant de projets d'investissement, le coût du capital prospectif est généralement utilisé. En effet, puisqu'il s'agit d'évaluer les impacts sur le futur, par l'utilisation du coût en capital prospectif, le coût du financement de la dette se trouve actualisé. L'objectif étant d'estimer l'impact tarifaire, l'utilisation du coût du capital prospectif, bien qu'il soit inférieur au coût moyen pondéré du capital, donnera des résultats qui ne sont pas significativement différents, tel qu'on peut l'observer dans les tableaux présentés en réponse à la question 16.2.

- 16.2 Veuillez déposer les tableaux modifiés reflétant l'application du dernier coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie.

Réponse :

Voir les annexes A à E.

- 16.3 Veuillez expliquer en quoi consistent les frais additionnels et détailler le calcul effectué afin d'établir les montants.

Réponse :

- Gaz Métro-1, Document 2 - Étape clé identifiant le début de la capitalisation : Les **coûts engendrés avant l'étape clé d'approbation d'un projet**, qui seront dorénavant comptabilisés aux dépenses d'exploitation au moment où ils seront

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

encourus. Actuellement, ces frais sont capitalisés en tant qu'immobilisations corporelles.

- Gaz Métro-1, Document 3 – Début et fin de l'amortissement des immobilisations corporelles : Aucuns frais additionnels.
- Gaz Métro-1, Document 4 – Début et fin de l'amortissement des actifs incorporels : Aucuns frais additionnels.
- Gaz Métro-1, Document 5 – Provision pour vacances accumulées : **Augmentation des dépenses d'exploitation** correspondant à la différence entre la dépense de vacances comptabilisée en vertu de la méthode des déboursés et celle comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- Gaz Métro-1, Document 6 – Avantages postérieurs à l'emploi : Diminution des dépenses d'exploitation correspondant à la différence entre la dépense comptabilisée en vertu de la méthode des déboursés et celle comptabilisée selon la méthode actuarielle. Gaz Métro a eu recours aux services d'une firme d'actuaire externe qui a posé différentes hypothèses actuarielles afin d'estimer les impacts tarifaires. Le détail des frais additionnels est présenté dans le tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Selon la méthode PCGR des États-Unis</u>							
Coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations des salariés	13 938 600	14 359 100	14 794 400	15 245 300	15 700 600	16 172 100	16 660 300
Intérêt - obligation au titre des prestations constituées	30 589 000	31 994 700	33 385 200	34 749 000	36 071 900	37 338 700	38 544 000
Intérêt - actif de la caisse	(27 938 814)	(30 627 518)	(33 374 734)	(36 076 195)	(38 316 959)	(40 030 700)	(41 557 847)
Dépenses d'exploitation	16 588 786	15 726 283	14 804 866	13 918 105	13 455 541	13 480 101	13 646 454
<u>Selon la méthode actuelle</u>							
Dépenses d'exploitation	31 317 700	31 691 800	32 079 000	29 682 300	18 223 950	14 999 050	14 963 950
Augmentation (diminution) des dépenses d'exploitation	(14 728 914)	(15 965 518)	(17 274 134)	(15 764 195)	(4 768 409)	(1 518 950)	(1 317 497)

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des États-Unis

IMPACT SUR LES TARIFS									
ÉTABLISSEMENT DU COÛTS - IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
Étape clé identifiant le début de la capitalisation									
		CMPC après impôts 7,63%			CMPC avant impôts 9,21%				
No. ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013
1	FRAIS REPORTÉS- solde début (retraitement 2012 seulement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	FRAIS REPORTÉS - solde fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5									
6									
7	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	(3 378 508 \$)	(6 623 565 \$)	(9 732 903 \$)	(12 704 213 \$)	(15 535 150 \$)	(18 223 326 \$)	
8	Additions	(3 378 508 \$)	(3 435 943 \$)	(3 494 354 \$)	(3 553 758 \$)	(3 614 171 \$)	(3 675 612 \$)	(3 738 098 \$)	
9	AMORTISSEMENT	0 \$	190 886 \$	385 016 \$	582 447 \$	783 235 \$	987 435 \$	1 195 108 \$	
10	Immobilisations corporelles - solde fin	(3 378 508 \$)	(6 623 565 \$)	(9 732 903 \$)	(12 704 213 \$)	(15 535 150 \$)	(18 223 326 \$)	(20 766 317 \$)	
11									
12	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L1+L4+L7+L10) / 2	(1 689 254 \$)	(5 001 037 \$)	(8 178 234 \$)	(11 218 558 \$)	(14 119 681 \$)	(16 879 238 \$)	(19 494 821 \$)	
13									
14	IMPACT COÛT DE SERVICE								
15									
16	RENDEMENT SUR LA BASE (L12 * 7,63%)	(128 890 \$)	(381 579 \$)	(623 999 \$)	(855 976 \$)	(1 077 332 \$)	(1 287 886 \$)	(1 487 455 \$)	(834 731 \$)
17	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (9,21% - 7,63%))	(26 690 \$)	(79 016 \$)	(129 216 \$)	(177 253 \$)	(223 091 \$)	(266 692 \$)	(308 018 \$)	(172 854 \$)
18	IMPÔTS (Note 1)	40 958 \$	43 975 \$	42 276 \$	36 067 \$	25 539 \$	10 873 \$	(7 764 \$)	27 418 \$
19	AMORTISSEMENT - Augmentation (diminution) (Moins (L3 + L9))	0 \$	(190 886 \$)	(385 016 \$)	(582 447 \$)	(783 235 \$)	(987 435 \$)	(1 195 108 \$)	(589 161 \$)
20		(114 623 \$)	(607 506 \$)	(1 095 956 \$)	(1 579 610 \$)	(2 058 118 \$)	(2 531 140 \$)	(2 998 345 \$)	(1 569 328 \$)
21									
22	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
23	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	Frais additionnels	3 378 508 \$	3 435 943 \$	3 494 354 \$	3 553 758 \$	3 614 171 \$	3 675 612 \$	3 738 098 \$	3 555 778 \$
25									
26	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L20+L23+L24)	3 263 885 \$	2 828 437 \$	2 398 398 \$	1 974 148 \$	1 556 053 \$	1 144 472 \$	739 753 \$	1 986 449 \$
TOTAL	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - TOTAL	3 263 885 \$	2 828 437 \$	2 398 398 \$	1 974 148 \$	1 556 053 \$	1 144 472 \$	739 753 \$	1 986 449 \$

CMPC : Coût moyen pondéré du capital

Hypothèses

Taux d'impôt	28,78%
Taux d'augmentation des additions	1,7%
Période d'amortissement du compte des frais reportés	6 ans
Taux moyen pondéré d'amortissement - Immobilisations corporelles	5,65%

Note 1 : Les frais avant le début de la capitalisation ne seront plus considérés

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des États-Unis

IMPACT SUR LES TARIFS				CMPC après impôts 7,63%			CMPC avant impôts 9,21%		
DÉBUT ET FIN D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
No. ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
1	FRAIS REPORTÉS- solde début (retraitement 2012 seulement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4	FRAIS REPORTÉS - solde fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
5									
6									
7	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	(1 905 174 \$)	(3 810 348 \$)	(5 715 523 \$)	(7 620 697 \$)	(9 525 871 \$)	(11 431 045 \$)	
8	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
9	AMORTISSEMENT	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	
10	Immobilisations corporelles - solde fin	(1 905 174 \$)	(3 810 348 \$)	(5 715 523 \$)	(7 620 697 \$)	(9 525 871 \$)	(11 431 045 \$)	(13 336 219 \$)	
11									
12	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L1+L4+L7+L10) / 2	(952 587 \$)	(2 857 761 \$)	(4 762 935 \$)	(6 668 110 \$)	(8 573 284 \$)	(10 478 458 \$)	(12 383 632 \$)	
13									
14	IMPACT COÛT DE SERVICE								
15									
16	RENDEMENT SUR LA BASE (L12 * 7,63%)	(72 682 \$)	(218 047 \$)	(363 412 \$)	(508 777 \$)	(654 142 \$)	(799 506 \$)	(944 871 \$)	(508 777 \$)
17	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (9,21% - 7,63%))	(15 051 \$)	(45 153 \$)	(75 254 \$)	(105 356 \$)	(135 458 \$)	(165 560 \$)	(195 661 \$)	(105 356 \$)
18	IMPÔTS	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$
19	AMORTISSEMENT - Augmentation (diminution) (Moins (L3 + L9))	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$
20		2 587 322 \$	2 411 855 \$	2 236 389 \$	2 060 922 \$	1 885 456 \$	1 709 989 \$	1 534 522 \$	2 060 922 \$
21									
22	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
23	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	Frais additionnels	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25									
26	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L20+L23+L24)	2 587 322 \$	2 411 855 \$	2 236 389 \$	2 060 922 \$	1 885 456 \$	1 709 989 \$	1 534 522 \$	2 060 922 \$

CMPC : Coût moyen pondéré du capital

Hypothèses

Taux d'impôt

28,78%

Période d'amortissement du compte des frais reportés

6 ans

Taux de la dette inclus dans le CCP

2,56%

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des États-Unis

No. ligne	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1	DÉBUT D'AMORTISSEMENT (Développements informatiques)								
2			CMPC après impôts 7,63%		CMPC avant impôts 9,21%				
3									
4									
5		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
6									
7	Actif incorporel - solde début (note 1)	0 \$	(519 000 \$)	(1 038 000 \$)	(1 557 000 \$)	(2 076 000 \$)	(2 595 000 \$)	(2 595 000 \$)	(1 482 857 \$)
8	Additions (note 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	AMORTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE	(519 000 \$)	(519 000 \$)	(519 000 \$)	(519 000 \$)	(519 000 \$)	0 \$	0 \$	(370 714 \$)
10	Actif incorporel - solde fin	(519 000 \$)	(1 038 000 \$)	(1 557 000 \$)	(2 076 000 \$)	(2 595 000 \$)	(2 595 000 \$)	(2 595 000 \$)	(1 853 571 \$)
11									
12	Actif incorporel - solde début	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Additions (note 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
14	AMORTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actif incorporel - solde fin	-	-	-	-	-	-	-	-
16									
17	BASE DE TARIFICATION MOYENNE ((L7+L10)/2)	(259 500 \$)	(778 500 \$)	(1 297 500 \$)	(1 816 500 \$)	(2 335 500 \$)	(2 595 000 \$)	(2 595 000 \$)	(1 668 214 \$)
18									
19	IMPACT COÛT DE SERVICE								
20	RENDEMENT SUR LA BASE (L12*L4C3)	(19 800 \$)	(59 400 \$)	(98 999 \$)	(138 599 \$)	(178 199 \$)	(197 999 \$)	(197 999 \$)	(127 285 \$)
21	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12*(L4C5-L4C3))	(4 100 \$)	(12 300 \$)	(20 501 \$)	(28 701 \$)	(36 901 \$)	(41 001 \$)	(41 001 \$)	(26 358 \$)
22	IMPÔTS (note 3)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	AMORTISSEMENT supplémentaire - Méthode du mois subséquent	519 000 \$	519 000 \$	519 000 \$	519 000 \$	519 000 \$	0 \$	0 \$	370 714 \$
24		495 100 \$	447 300 \$	399 500 \$	351 700 \$	303 900 \$	(239 000 \$)	(239 000 \$)	217 072 \$
25									
26	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
27	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
28	Frais additionnels	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
29									
30	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L20+L23+L24)	495 100 \$	447 300 \$	399 500 \$	351 700 \$	303 900 \$	(239 000 \$)	(239 000 \$)	217 072 \$

CMPC: Coût moyen pondéré du capital

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des États-Unis

No. Ligne	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(9)	
IMPACT SUR LES TARIFS								
Provision pour vacances à payer								
			CMPC après impôts 7,63%		CMPC avant impôts 9,21%			
	JOUR 1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1								
2								
3	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- solde début	8 605 197 \$	6 884 157 \$	5 163 118 \$	3 442 079 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$
4	AMORTISSEMENT	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	0 \$	0 \$
5	Solde à la fin (L3+L4)	6 884 157 \$	5 163 118 \$	3 442 079 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$	0 \$
6								
7	Provision pour vacances à payer- solde début (Note 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	Diminution (augmentation) de la provision	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	Solde à la fin (L7+L8)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10								
11	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	Augmentation des immobilisations corporelles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14	Solde à la fin (L11+L12+L13)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15								
16	BASE DE TARIFICATION MOYENNE ((L3+L5)/2)	7 744 677 \$	6 023 638 \$	4 302 598 \$	2 581 559 \$	860 520 \$	0 \$	0 \$
17								
18	IMPACT COÛT DE SERVICE							
19								
20	RENDEMENT SUR LA BASE (L16 * 7,63%)	590 919 \$	459 604 \$	328 288 \$	196 973 \$	65 658 \$	0 \$	0 \$
21	IMPÔTS - Rendement sur la base de tarification (L16 * (9,21%-7,63%))	122 366 \$	95 173 \$	67 981 \$	40 789 \$	13 596 \$	0 \$	0 \$
22	IMPÔTS (NOTE 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	AMORTISSEMENT supplémentaire (L4+L23)	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$
24		2 434 324 \$	2 275 816 \$	2 117 309 \$	1 958 801 \$	1 800 293 \$	0 \$	0 \$
25								
26	DÉPENSES D'EXPLOITATION							
27	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
28	Frais additionnels	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
29								
30	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - JOUR 1	2 434 324 \$	2 275 816 \$	2 117 309 \$	1 958 801 \$	1 800 293 \$	0 \$	0 \$
41	<i>CMPC : Coût moyen pondéré du capital</i>							

NOTE 1 : La provision pour vacances à payer est incluse dans le fonds de roulement réglementaire.

NOTE 2 : Il n'y a pas d'impact sur l'impôt car la dépense déductible pour fin fiscale est la même que la dépense pour fin comptable.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des États-Unis

No. Ligne	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
	IMPACT SUR LES TARIFS								
	Provision pour vacances à payer		CMPC après impôts 7,63%		CMPC avant impôts 9,21%				
	PROSPECTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
1	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3	Solde à la fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
4									
5	Provision pour vacance à payer- solde début (NOTE 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
6	Diminution (augmentation) de la provision	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7	Solde à la fin (L13+L14)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8									
9	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10	Augmentation des immobilisations corporelles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
11	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	Solde à la fin (L9+L10+L11)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13									
14	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (NOTE 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15									
16	IMPACT COÛT DE SERVICE								
17									
18	RENDEMENT SUR LA BASE (L22 * 7,63%)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
19	IMPÔTS - Rendement sur la base de tarification (L22 * (9,21% - 7,63%))	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
20	IMPÔTS (NOTE 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
21	AMORTISSEMENT supplémentaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
22	(L18+L19+L20+L21)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23									
24	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
25	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
26	Frais additionnels (NOTE 3)	344 208 \$	357 976 \$	372 295 \$	387 187 \$	402 675 \$	418 781 \$	435 533 \$	388 379 \$
27									
28	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - PROSPECTIF (L22+L25+L26)	344 208 \$	357 976 \$	372 295 \$	387 187 \$	402 675 \$	418 781 \$	435 533 \$	388 379 \$
29									
30	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - JOUR 1	2 434 324 \$	2 275 816 \$	2 117 309 \$	1 958 801 \$	1 800 293 \$	0 \$	0 \$	1 512 363 \$
31									
32	IMPACT NET TOTAL SUR LE COÛT DE SERVICE (L28+L30)	2 778 532 \$	2 633 793 \$	2 489 604 \$	2 345 988 \$	2 202 968 \$	418 781 \$	435 533 \$	1 900 743 \$

CMPC : Coût moyen pondéré du capital

NOTE 1 : La provision est inclus dans le fonds de roulement réglementaire qui est exclus de la base de tarification.

NOTE 2 : Il n'y a pas d'impact sur l'impôt car la dépense déductible pour fin fiscale est la même que la dépense pour fin comptable.

NOTE 3 : Les frais additionnels correspondent à l'augmentation (diminution) de la provision liée aux vacances à payer.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des Etats-Unis

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
IMPACT SUR LES TARIFS									
AVANTAGES DU PERSONNEL									
			CMPC après impôts 7,63%		CMPC avant impôts 9,21%				
No de ligne	JOUR 1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
1	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Ecart entre								
2	la méthode actuelle et actuarielle-solde début	32 301 744	25 841 395	19 381 046	12 920 698	6 460 349	0	0	
3	AMORTISSEMENT	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	0	0	
4	FRAIS REPORTÉS - Écart entre la méthode actuelle et actuarielle - solde fin (L2+L3)	25 841 395	19 381 046	12 920 698	6 460 349	0	0	0	
5									
6	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Coût des services passés -solde début	5 946 700	3 996 600	2 046 500	862 300	641 300	420 300	199 800	
7	AMORTISSEMENT	(1 950 100)	(1 950 100)	(1 184 200)	(221 000)	(221 000)	(220 500)	(139 500)	
8	FRAIS REPORTÉS -Coût des services passés - solde fin (L6+L7)	3 996 600	2 046 500	862 300	641 300	420 300	199 800	60 300	
9									
10	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Actif transitoire -solde début	(13 036 000)	(10 428 800)	(7 821 600)	(5 214 400)	(2 607 200)	0	0	
11	AMORTISSEMENT	2 607 200	2 607 200	2 607 200	2 607 200	2 607 200	0	0	
12	FRAIS REPORTÉS -Écarts actuariels - solde fin (L10+L11)	(10 428 800)	(7 821 600)	(5 214 400)	(2 607 200)	0	0	0	
13									
14	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Écarts actuariels -solde début	107 159 598	102 221 638	97 998 577	94 414 807	91 499 457	89 267 441	87 568 674	
15	AMORTISSEMENT	(4 937 959)	(4 223 061)	(3 583 770)	(2 915 350)	(2 232 016)	(1 698 767)	(1 251 678)	
16	FRAIS REPORTÉS -Écarts actuariels - solde fin (L14+L15)	102 221 638	97 998 577	94 414 807	91 499 457	89 267 441	87 568 674	86 316 996	
17									
18	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS-TOTAL- solde début (L2+L6+L10+L14)	132 372 042	121 630 834	111 604 523	102 983 405	95 993 906	89 687 741	87 768 474	
19	ADDITIONS	-	-	-	-	-	-	-	
20	AMORTISSEMENT (L3+L7+L11+L15)	(10 741 208)	(10 026 310)	(8 621 119)	(6 989 499)	(6 306 164)	(1 919 267)	(1 391 178)	
21	FRAIS REPORTÉS TOTAL- solde fin (L4+L8+L12+L16)	121 630 834	111 604 523	102 983 405	95 993 906	89 687 741	87 768 474	86 377 296	
22									
23	PTPD - solde début	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	
24	ADDITIONS	-	-	-	-	-	-	-	
25	AMORTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-	
26	PTPD - Solde fin (L23+L24+L25) (NOTE 2)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	
27									
28	BASE DE TARIFICATION MOYENNE ((L18+L21+L23+L26)/2)	(16 880 062)	(27 263 822)	(36 587 536)	(44 392 845)	(51 040 677)	(55 153 392)	(56 808 615)	
29									
30	IMPACT COÛT DE SERVICE								
31									
32	RENDEMENT SUR LA BASE (L28 * 7,63%)	(1 287 949)	(2 080 230)	(2 791 629)	(3 387 174)	(3 894 404)	(4 208 204)	(4 334 497)	(3 140 584)
33	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (9,21%-7,63%))	(266 705)	(430 768)	(578 083)	(701 407)	(806 443)	(871 424)	(897 576)	(650 344)
34	IMPÔTS (NOTE 1)	4 340 522	4 051 632	3 483 794	2 824 456	2 548 321	775 576	562 175	2 655 211
35	AMORTISSEMENT - Frais reportés (L20+L25)	10 741 208	10 026 310	8 621 119	6 989 499	6 306 164	1 919 267	1 391 178	6 570 678
36		13 527 076	11 566 944	8 735 201	5 725 374	4 153 639	(2 384 784)	(3 278 720)	5 434 961
37									
38	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
39	Économies attendues	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Frais additionnels - Charge actuarielle	-	-	-	-	-	-	-	-
41									
42	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Jour 1	13 527 076	11 566 944	8 735 201	5 725 374	4 153 639	(2 384 784)	(3 278 720)	5 434 961

CMPC : Coût moyen pondéré du capital

NOTE 1 : Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

Analyse Impact tarifaire
Projet PCGR des Etats-Unis

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
IMPACT SUR LES TARIFS										
AVANTAGES DU PERSONNEL										
			CMPC après impôts 7,63%		CMPC avant impôts 9,21%					
No de ligne	PROSPECTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019	
1										
2	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS (Gains et pertes actuariels)	0	26 614	117 631	278 365	482 060	592 519	680 318		
3	ADDITIONS (NOTE 2)	26 614	91 018	160 734	203 695	110 459	87 800	117 247		
4	AMORTISSEMENT (NOTE 4)	-	-	-	-	-	-	-		
5	FRAIS REPORTÉS - solde fin (L2+L3+L4)	26 614	117 631	278 365	482 060	592 519	680 318	797 565		
6										
7	PTPC - solde début	-	14 515 900	30 184 900	47 072 100	62 384 100	66 825 400	68 039 900		
8	ADDITIONS	14 515 900	15 669 000	16 887 200	15 312 000	4 441 300	1 214 500	983 600		
9	AMORTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-		
10	PTPC - Solde fin (NOTE 3) (L7+L8+L9)	14 515 900	30 184 900	47 072 100	62 384 100	66 825 400	68 039 900	69 023 500		
11										
12										
13	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L2+L5+L7+ L10)/2	7 271 257	22 422 522	38 826 498	55 108 312	65 142 039	68 069 069	69 270 642	46 587 191	
14										
15	IMPACT COÛT DE SERVICE									
16										
17	RENDEMENT SUR LA BASE (L13 * 7,63%)	554 797	1 710 838	2 962 462	4 204 764	4 970 338	5 193 670	5 285 350	3 554 603	
18	IMPÔTS - Rendement sur la base (L13 * (9,21%-7,63%))	114 886	354 276	613 459	870 711	1 029 244	1 075 491	1 094 476	736 078	
19	IMPÔTS (NOTE 1)	(5 951 954)	(6 451 665)	(6 980 477)	(6 370 311)	(1 926 914)	(613 807)	(532 400)	(4 118 218)	
20	AMORTISSEMENT - Frais reportés (L4+L9)	-	-	-	-	-	-	-	-	
21		(5 282 271)	(4 386 551)	(3 404 556)	(1 294 835)	4 072 668	5 655 354	5 847 426	172 462	
22										
23	DÉPENSES D'EXPLOITATION									
24	Économies attendues	-	-	-	-	-	-	-	-	
25	Frais additionnels - Charge actuarielle	(14 728 914)	(15 965 518)	(17 274 134)	(15 764 195)	(4 768 409)	(1 518 950)	(1 317 497)	(10 191 088)	
26										
27	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Prospectif	(20 011 184)	(20 352 068)	(20 678 690)	(17 059 030)	(695 741)	4 136 404	4 529 929	(10 018 626)	
28										
29	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Jour 1	13 527 076	11 566 944	8 735 201	5 725 374	4 153 639	(2 384 784)	(3 278 720)	5 434 961	
30										
31	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L27 + L29)	(6 484 108)	(8 785 125)	(11 943 490)	(11 333 656)	3 457 898	1 751 620	1 251 209	(4 583 665)	

CMPC : Coût moyen pondéré du capital

NOTE 1 : Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

NOTE 2 : Les additions correspondent aux gains et pertes actuarielles qui seront comptabilisés aux résultats étendus pour les états financiers statutaires et dans un compte de frais reportés pour les fins réglementaires.

NOTE 3 : La variation du PTPD est principalement due à l'acquisition des droits des employés, les gains et pertes actuariels anticipés ainsi que les cotisations versées par l'employeur.

NOTE 4 : Aucun amortissement n'a été considéré relativement aux nouveaux gains et pertes actuariels dans cette analyse considérant le fait que ce montant est non significatif. L'amortissement est présenté en entier dans l'analyse des impacts tarifaires du Jour 1.

Balilage sur le traitement comptable réglementaire utilisé par les cinq comparables

	Entité # 1 ⁽¹⁾	Entité #2	Entité #3 ⁽¹⁾	Entité #4 ⁽¹⁾	Entité # 5 ⁽¹⁾
Référentiel adopté par l'entité	PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis	IFRS
Traitement réglementaire	Régimes de retraite : Méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Méthode des déboursés	Régimes de retraite : Méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Méthode actuarielle	Régimes de retraite : Méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Méthode actuarielle	Régimes de retraite : Méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Méthode actuarielle	Régimes de retraite : Méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Méthode actuarielle
Compte de frais reportés pour les gains et pertes actuariels subséquents (Référence (i))	Régimes de retraite : CFR amorti sur 10 ans à partir de 2012, <u>inclus</u> dans la base de tarification Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode du corridor, <u>non inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode du corridor, <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Non considérés dans l'établissement des tarifs
Compte de frais reportés pour les coûts des services passés subséquents (Référence (i))	Régimes de retraite : CFR amorti sur 10 ans à partir de 2012, <u>inclus</u> dans la base de tarification Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs (DRMA), <u>non inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA, <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Conformément à l'IAS 19, comptabilisation des coûts des services passés aux charges de l'exercice

⁽¹⁾ Traitement proposé au régulateur.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

	Entité # 1 ⁽¹⁾	Entité #2	Entité #3 ⁽¹⁾	Entité #4 ⁽¹⁾	Entité # 5 ⁽¹⁾
Compte de frais reportés relatif à l'écart entre la méthode actuelle et la méthode actuarielle <i>(Référence (ii))</i>	Régimes de retraite : Aucun puisqu'ils utilisent déjà la méthode actuarielle Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : Aucun puisqu'ils utilisent déjà la méthode actuarielle	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : Aucun puisqu'ils utilisent déjà la méthode actuarielle	Tous les régimes : Aucun puisqu'ils utilisent déjà la méthode actuarielle
Compte de frais reportés relatif au solde de l'actif transitoire net non amorti <i>(Référence (ii))</i>	Régimes de retraite : CFR amorti sur 10 ans à partir de 2012, <u>inclus</u> dans la base de tarification Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : Aucun puisque cette entité n'a pas d'actif (obligation) transitoire non amorti	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : CFR amorti sur la DRMA, <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Radiation de la base de tarification de l'ATPC et du PTPC et création en contrepartie, d'un CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA (12 ans)
Compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels non amortis <i>(Référence (ii))</i>	Régimes de retraite : CFR amorti sur 10 ans à partir de 2012, <u>inclus</u> dans la base de tarification pour le solde existant à la date de transition Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode du corridor, <u>non inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode du corridor, <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Radiation de la base de tarification de l'ATPC et du PTPC et création en contrepartie, d'un CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA (12 ans)

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

	Entité # 1 ⁽¹⁾	Entité #2	Entité #3 ⁽¹⁾	Entité #4 ⁽¹⁾	Entité # 5 ⁽¹⁾
Compte de frais reportés relatif au solde non amorti du coût des services passés <i>(Référence (ii))</i>	Régimes de retraite : CFR amorti sur 10 ans à partir de 2012, <u>inclus</u> dans la base de tarification Autres avantages complémentaires : Aucun puisqu'ils conservent la méthode des déboursés	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA, <u>non inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : CFR regroupant toutes les composantes et correspondant au PTPC en vertu des PCGR des États-Unis (cette entité n'a pas conclu quant aux conditions et modalités de ce CFR)	Tous les régimes : CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA, <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Radiation de la base de tarification de l'ATPC et du PTPC et création en contrepartie, d'un CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA (12 ans)
Passif (actif) au titre des prestations constituées (PTPC) <i>(Référence (iii))</i>	Régimes de retraite : PTPC selon les PCGR des États-Unis <u>non inclus</u> dans la base de tarification Autres avantages complémentaires : Aucun changement demandé	Tous les régimes : PTPC selon les PCGR des États-Unis <u>non inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Cette entité n'a pas conclu quant à l'inclusion dans la base de tarification du PTPC	Tous les régimes : PTPC selon les PCGR des États-Unis <u>inclus</u> dans la base de tarification	Tous les régimes : Radiation de la base de tarification de l'ATPC et du PTPC et création en contrepartie, d'un CFR amorti selon la méthode linéaire sur la DRMA (12 ans)
Autres commentaires	Cette entité a demandé la création d'un CFR qui captura les différences entre les dépenses actuarielles prévues et incluses dans le dossier tarifaire et les dépenses actuarielles réelles et ce, pour les régimes de retraite. Ce CFR serait amorti à 100 % l'année suivante.	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun